



GARANTIE RÉSIDENIELLE LIMITÉE DE FIBERON

VEUILLEZ LIRE LA PRÉSENTE GARANTIE AVEC ATTENTION AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT. LA PRÉSENTE GARANTIE DÉFINIT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE FIBER COMPOSITES LLC, EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS L'APPELLATION COMMERCIALE FIBERON, POUR LES PRODUITS UTILISÉS DANS LE CADRE D'UNE APPLICATION RÉSIDENIELLE. LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS CONCÈDE CERTAINS DROITS LÉGAUX ET IL EST POSSIBLE QUE VOUS DISPOSIEZ D'AUTRES DROITS EN FONCTION DE VOTRE ÉTAT OU DE VOTRE PROVINCE.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE DE FIBERON À L'ÉGARD DES PRODUITS. POUR CHAQUE PRODUIT, TOUTES LES GARANTIES TACITES SONT STRICTEMENT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE APPLICABLE AU PRODUIT EN QUESTION, SELON LES INDICATIONS CI-DESSOUS, NOTAMMENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN MATIÈRE DE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJET PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS ET PROVINCES NE PERMETTANT PAS LA LIMITATION DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE TACITE, IL SE PEUT QUE LA LIMITATION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS À VOTRE CAS.

Fiber Composites LLC, exerçant ses activités sous l'appellation commerciale Fiberon (« **Fiberon** »), offre la garantie limitée suivante (« **Garantie limitée** ») à l'Acheteur résidentiel d'un produit Fiberon indiqué dans la présente Garantie limitée (chacun étant dénommé « **Produit** »). La présente Garantie limitée est uniquement applicable aux Produits vendus à un Acheteur résidentiel et utilisés dans le cadre des applications décrites ci-dessous. Sauf indication contraire ci-dessous ou selon les lois en vigueur, la présente Garantie limitée ne peut être cédée ni transférée, sous réserve toutefois que la garantie puisse être transférée une seule fois au cours des cinq ans suivant la date d'achat initial du Produit Fiberon à un acheteur de la propriété sur laquelle le Produit a été installé la première fois.

1. QU'EST-CE QU'UN ACHETEUR RÉSIDENIEL ?

- a. Dans le cadre de la présente Garantie limitée, les termes « **Acheteur résidentiel** », « **vous** » et « **votre** » désignent :
 - i. une personne qui est l'acheteur original d'un Produit ou l'utilise pour une application résidentielle au sein d'un logement appartenant à et utilisé par cette même personne, lui servant de domicile principal ou secondaire ; sachant que, aux fins de la présente Garantie limitée, on entend par « application résidentielle » l'installation et l'utilisation de Produits Fiberon sur une terrasse hors sol ;
 - ii. le premier propriétaire/acheteur d'un logement neuf ou rénové lui servant de domicile principal ou secondaire, pour lequel un Produit a été acheté ou installé pour le compte de ce propriétaire/cet acheteur par une personne ou une entreprise telle que le constructeur, l'entrepreneur ou le promoteur immobilier.
- b. Aux fins de la présente Garantie limitée, un logement loué ne constitue pas un domicile principal ou secondaire. La présente Garantie limitée ne s'applique pas aux bailleurs, aux sociétés de location ni à d'autres acheteurs.

2. QUELLE EST LA PORTÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ?

- a. Intégrité physique. Sous réserve des exclusions et limitations figurant dans la présente Garantie limitée, Fiberon garantit que, pendant la Période de garantie indiquée dans la

section 3, aucun Produit ne comportera de défauts de fabrication et ne présentera de craquelage, d'échardes, de délaminage, de pourrissement ni d'autres dommages structurels dus aux champignons, sous réserve que le Produit soit installé, utilisé et entretenu dans le cadre d'une application résidentielle et conformément aux instructions écrites de Fiberon pour ce Produit.

- b. Résistance aux taches et à la décoloration. Sous réserve des exclusions et limitations figurant dans la présente Garantie limitée, Fiberon garantit que, pendant la Période de garantie indiquée dans la section 3, les Produits résisteront aux taches permanentes en cas de déversement d'aliments et de boissons ordinairement présents sur une terrasse résidentielle, et que les Produits résisteront à la décoloration due à la lumière et aux intempéries, telle que mesurée par un changement de couleur supérieur à 5 unités delta E (Hunter). La présente garantie est applicable uniquement si les Produits ont été installés, entretenus et maintenus conformément aux instructions d'entretien et de maintenance de Fiberon.
- c. La conformité envers les instructions d'entretien et de maintenance de Fiberon est obligatoire et constitue une condition requise pour toute demande d'application de garantie. Sans limiter les autres dispositions de la présente Garantie limitée, pour avoir droit à la garantie, vous devez avoir essayé de nettoyer la zone affectée de votre terrasse en suivant les instructions figurant dans le présent document et les instructions d'entretien et de maintenance disponibles en ligne sur www.fiberondecking.com.

3. QUELLE EST LA PÉRIODE DE GARANTIE DES PRODUITS ?

- a. La durée de la Garantie limitée de tout Produit (« **Période de garantie** ») est égale au nombre d'années correspondant au Produit dans le tableau ci-dessous, dans la présente section 3. La Période de garantie débute à la date d'achat initial et prend fin (a) à l'expiration de la Période de garantie applicable ou, si cette période est plus courte, (b) jusqu'à ce que vous ne soyez plus propriétaire de la propriété sur laquelle le Produit a été installé dans le cadre d'une application résidentielle.

Produit		Période de garantie résidentielle	
		Intégrité physique	Résistance aux taches et à la décoloration
Terrasses en PVC	Terrasses Fiberon Promenade, collection Fiberon Paramount Mantel	À vie	50 ans
Terrasses en PE	Collections Fiberon Concordia, Horizon et Astir	À vie	50 ans
Terrasses en PE	Collection Fiberon Sanctuary	40 ans	40 ans
Terrasses en PE	Collection Fiberon Good Life Escapes	30 ans	30 ans
Terrasses en PE	Collection Fiberon Good Life Weekender	25 ans	25 ans
Balustrades	Balustrades Fiberon CountrySide, balustrades Fiberon CitySide, balustrades Fiberon Brio	25 ans	S.O.
Terrasses en PE utilisées comme bardage	Collections Fiberon Concordia, Horizon et Astir	25 ans	20 ans
Fixations	Clips Fiberon EDGE*, Fiberon EDGEX*, Fiberon EDGEXMETAL* et Fiberon STARTER	À vie	S.O.
	Fixations universelles Fiberon Phantom	20 ans	S.O.

*Les terrasses Fiberon sont garanties si elles sont utilisées avec les fixations Fiberon EDGE, EDGEX et EDGEXMETAL. La preuve d'achat doit nommer le produit de marque Fiberon.

4. QUELS SONT VOS RECOURS EN CAS DE PRODUIT DÉFECTUEUX ?

Votre seul et unique recours, qui constitue la seule responsabilité de Fiberon, dans le cadre de toute réclamation selon laquelle un Produit Fiberon ne fonctionnerait pas selon les garanties ci-dessus, est, à la discrétion exclusive de Fiberon : (a) le remplacement du Produit Fiberon défectueux par un Produit Fiberon neuf dont la quantité correspondra au volume (en mètres linéaires) du matériau défectueux ; (b) le remplacement au prorata du prix d'achat attribuable à la partie défectueuse du Produit, selon les pourcentages indiqués dans le programme de garantie au prorata figurant dans la présente section 4 ; ou (c) le remplacement des Fixations Fiberon défectueuses. Fiberon ne sera en aucun cas responsable de frais ou dépenses liés à l'installation des Produits de remplacement. Les Produits de remplacement auront une couleur, un design et une qualité aussi proches du Produit d'origine que possible, dans les limites du raisonnable, ce que déterminera Fiberon à sa propre discrétion. Fiberon ne garantit toutefois pas une correspondance exacte ; les couleurs et les designs pouvant être modifiés avec le temps. De plus, vous acceptez d'utiliser une quantité adéquate de fixations et de les utiliser de manière appropriée pour l'installation de tous les Produits de remplacement, quelle que soit la méthode d'installation initialement employée. LES RECOURS PRÉVUS DANS LE PRÉSENT PARAGRAPHE CONSTITUENT VOS SEULS ET UNIQUES RECOURS EN CAS DE DÉFAILLANCE D'UN PRODUIT PAR RAPPORT À LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

Programme de garantie au prorata*									
20 ans		25 ans		30 ans		40 ans		50 ans/à vie	
Année de la demande	Remboursement	Année de la demande	Remboursement	Année de la demande	Remboursement	Année de la demande	Remboursement	Année de la demande	Remboursement
0-10	100 %	0-10	100 %	0-10	100 %	0-10	100 %	0-10	100 %
11-12	80 %	11-13	80 %	11-12	90 %	11-13	90 %	11-14	90 %
13-14	60 %	14-16	60 %	13-14	80 %	14-16	80 %	15-18	80 %
15-16	40 %	17-19	40 %	15-16	70 %	17-19	70 %	19-22	70 %
17-18	20 %	20-22	20 %	17-18	60 %	20-22	60 %	23-26	60 %
19-20	10 %	23-25	10 %	19-20	50 %	23-25	50 %	27-30	50 %
				21-22	40 %	26-29	40 %	31-34	40 %
				23-24	30 %	30-33	30 %	35-38	30 %
				25-26	20 %	34-37	20 %	39-42	20 %
				27-30	10 %	38-40	10 %	43-50	10 %
								51+	10 %

*La garantie de 5 ans pour l'éclairage n'est pas offerte au prorata.

5. QUELS SONT LES ÉLÉMENTS NON COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ?

La présente Garantie limitée ne couvre pas, et Fiberon n'est pas responsable des défauts, pertes ou dommages dus aux éléments suivants :

- a. usure ordinaire, abus ou négligence, notamment, sans toutefois s'y limiter, en cas de choc avec un objet ;
- b. installation, travail, entretien, nettoyage, réparation, transport ou stockage inadéquats ;
- c. non-respect des instructions écrites de Fiberon, notamment, sans toutefois s'y limiter, en cas de support structurel, de fixation, de ventilation ou d'espacement non adéquats ;
- d. utilisation des Produits à des fins autres que leur usage prévu ou dans une application non recommandée ou non permise par les instructions écrites de Fiberon ;

- e. infraction aux lois et au code du bâtiment en vigueur ;
- f. mouvement, déformation, affaissement ou tassement du sol ou de la structure de support sur laquelle les Produits sont installés ;
- g. catastrophes naturelles, notamment, sans toutefois s'y limiter, inondation, cyclone, tornade, vent, séisme, foudre, grêle, etc. ;
- h. accident, incendie ou exposition à une source de chaleur telle qu'un appareil de cuisson ou une surface rétro réfléchissante ;
- i. changement climatique, conditions environnementales, mauvais drainage, électricité statique ou autre événement échappant au contrôle de Fiberon ;
- j. décoloration, ternissement, tachetures ou taches issues de ou causées par, dans leur totalité ou en partie, la moisissure, le mildiou, d'autres croissances fongiques, des substances organiques, des oxydes ou particules métalliques (notamment, sans toutefois s'y limiter, la rouille ou la corrosion de fixations), la terre, d'autres polluants atmosphériques ou environnementaux, des corps étrangers tels que la graisse ou l'huile, ou des substances chimiques, notamment, sans toutefois s'y limiter, celles se trouvant dans les produits d'entretien ménager ;
- k. utilisation de substances abrasives acides ou à pH de base, de solvants forts, de peintures ou d'enduits à l'huile, de rouille métallique, de produits en béton ou en maçonnerie, de minéraux aéroportés ou aqueux, ou d'autres éléments anormaux pour une terrasse résidentielle ;
- l. contact direct ou indirect des Produits Fiberon avec une source de chaleur extrême (plus de 120 °C) ;
- m. météorisation ordinaire, définie comme efflorescence naturelle, exposition à la lumière solaire, conditions météorologiques et atmosphériques entraînant la décoloration, l'effritement, le farinage ou l'accumulation d'impuretés ou de taches sur toute surface peinte ;
- n. application de peintures, d'enduits, de traitements de surface ou d'autres substances chimiques, notamment, sans toutefois s'y limiter, produits d'entretien ménager et pesticides ;
- o. sauf indication contraire dans les présentes, décoloration, effritement ou autre détérioration d'une peinture, d'un enduit ou d'un autre revêtement appliqué sur les Produits ;
- p. sauf si les instructions relatives au produit ont été rigoureusement respectées, tout dommage dû à une submersion prolongée dans l'eau, notamment en cas d'exposition à un cycle de gel et dégel ;
- q. sauf indication contraire dans les présentes, variation ou changement de couleur des Produits ; ou
- r. fixations non fournies ni agréées par Fiberon. Aucune garantie n'est proposée pour des fixations autres que les Fixations Fiberon. Ces autres fixations, qu'elles soient des fixations agréées ou non, sont couvertes uniquement par les garanties fournies par le fabricant, et votre seul et unique recours est de vous adresser au fabricant en question.

6. **COMMENT OBTENIR UN SERVICE DE GARANTIE ?**

Pour déposer une demande d'application de la présente Garantie limitée, vous devez envoyer une copie du présent document de garantie, une copie de la preuve d'achat d'origine et des photos du Produit présentant un défaut ou une non-conformité. Cette preuve d'achat doit provenir d'un distributeur agréé du Produit Fiberon et doit indiquer (1) la date d'achat et (2) une quantité

suffisante du Produit prouvant que le nombre de mètres linéaires déclarés endommagés est possible. Toute demande d'application de garantie doit être reçue par Fiberon pendant la Période de garantie et au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'identification d'une non-conformité ou d'une autre défaillance potentielle du Produit.

Les demandes et les avis peuvent être envoyés par les méthodes suivantes :

Transmission électronique : <https://fiberon.insightpro.com/#/page/customer-warranty-request>

Envoi par courrier postal :

Fiberon

Attn: Consumer and Technical Support

Department 181 Random Dr.

New London, NC 28127, États-Unis

En cas de question relative au processus de demande, veuillez contacter le service au consommateur et support technique de Fiberon par e-mail ou par téléphone :

+1-844-226-3958

warranty@fiberondecking.com

- a. Lors de l'identification d'un défaut potentiel d'un Produit, vous devez effectuer une réparation provisoire ou isoler la zone en utilisant un ruban, à vos propres frais, afin de protéger les biens et les personnes pouvant être affectés. À la demande de Fiberon et dans la mesure du raisonnable, vous devez permettre à Fiberon ou à ses agents autorisés d'accéder à votre propriété, à des heures raisonnables, pour inspecter le Produit que vous déclarez défectueux. Fiberon doit prendre une décision finale concernant votre demande d'application de la garantie avant la réalisation de toute réparation définitive ou avant la dépose des matériaux en question, sans quoi la présente Garantie limitée peut être nulle. Aucun produit ne doit être renvoyé à Fiberon si Fiberon ne l'a pas demandé et n'a pas accordé son autorisation par écrit à cet effet. Toute dépose ou toute mise au rebut d'un Produit défectueux se fera à vos propres frais.
 - b. Veuillez enregistrer votre garantie sur <https://www.fiberondecking.com/resources/warranty-registration/warranty-registration-form>. Fiberon vous recommande d'enregistrer votre garantie pour bénéficier d'un support technique et d'un service de garantie plus rapides. L'enregistrement de tout Produit Fiberon est facultatif. Si vous ne l'enregistrez pas, les droits dont vous disposez en vertu de votre Garantie limitée n'en seront pas affectés.
7. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSION DE CERTAINS DOMMAGES**
LES RECOURS DÉCRITS CI-DESSUS CONSTITUENT VOS SEULS ET UNIQUES RECOURS ET LA SEULE RESPONSABILITÉ DE FIBERON EN CAS DE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. LA RESPONSABILITÉ DE FIBERON NE SERA EN AUCUN CAS SUPÉRIEURE AU MONTANT QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR LES PRODUITS DÉFECTUEUX ET FIBERON NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE PERTES OU DOMMAGES IMMATÉRIELS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS OU PUNITIFS (Y COMPRIS EN CAS DE PERTE DE BÉNÉFICES), QU'ILS SOIENT DIRECTS OU INDIRECTS. CERTAINS ÉTATS ET PROVINCES NE PERMETTANT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES IMMATÉRIELS OU ACCESSOIRES, IL SE PEUT QUE LA LIMITATION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS À VOTRE CAS.
8. **CONDITIONS ET LIMITATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

- a. Il vous incombe, à vous ou aux professionnels auxquels vous aviez confié le design, et non à Fiberon, de veiller à l'adéquation des Produits à votre propriété, dans le cadre de l'installation et de l'utilisation des Produits, notamment, sans toutefois s'y limiter, pour ce qui est de la conformité des Produits envers les exigences imposées par les lois, les codes du bâtiment ou de la sécurité en vigueur, ou par toute autre réglementation semblable. Fiberon ne propose pas de services d'architecture ou d'ingénierie. Fiberon ne propose aucune garantie expresse ou tacite et ne fait aucune déclaration concernant l'adéquation des Produits ou concernant leurs performances, leurs caractéristiques ou leur fonctionnement, sur votre propriété ou dans les conditions liées à l'utilisation que vous en faites.
- b. Les instructions écrites de Fiberon sont disponibles auprès de votre distributeur Fiberon, de votre entrepreneur ou sur le site Internet de Fiberon à l'adresse www.fiberondecking.com. Vous pouvez également les obtenir en écrivant à Fiberon à l'adresse indiquée ci-dessus.
- c. Personne, notamment, sans toutefois s'y limiter, aucun distributeur, installateur, revendeur, agent ni employé de Fiberon, n'est autorisé à modifier, étendre ou compléter la présente Garantie limitée.

Fiberon respecte votre droit à la vie privée. Fiberon n'échange pas d'informations sur ses clients. En outre, ce qui est tout aussi important, vous contrôlez la façon dont Fiberon peut vous contacter. Nous prendrons note de vos préférences à la fin du processus d'enregistrement de la garantie et nous vous encourageons à consulter l'intégralité de notre politique de confidentialité sur <https://www.fiberondecking.com/privacy-statement>.